

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5362

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de cinq parcelles de terrain situées rue Léo Lagrange et appartenant à la SCIC Habitat Rhône-Alpes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des régularisations foncières sur la commune de Vénissieux, la Communauté urbaine souhaite intégrer dans son domaine public de voirie cinq parcelles de terrain constituant les abords du groupe scolaire Léo Lagrange.

Ces parcelles figurent au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

- section C n° 2126 pour une superficie de 1 155 mètres carrés,
- section C n° 2127 pour une superficie de 90 mètres carrés,
- section C n° 2160 pour une superficie de 59 mètres carrés,
- section C n° 2516 pour une superficie de 79 mètres carrés,
- section C n° 2517 pour une superficie de 75 mètres carrés,

et appartiennent actuellement à la SCIC Habitat Rhône-Alpes.

La cession se ferait à titre purement gratuit.

Pour le calcul du salaire du conservateur, la valeur vénale du terrain est estimée par le service des domaines à 27 € le mètre carré, soit 39 366 €.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 1 300 € environ ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, à titre purement gratuit, de cinq parcelles de terrain constituant les abords du groupe scolaire Léo Lagrange à Vénissieux et appartenant à la SCIC Habitat Rhône-Alpes.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0623 individualisée le 24 juin 2002 pour la somme de 348 630,50 € pour ordre en dépenses : compte 211 100 - fonction 824 - et en recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 824.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - à hauteur de 1 300 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,